



FICHE N°2



CERFA

à télécharger sur <https://www.service-public.fr/>



QUELLE EST LA SURFACE DU BASSIN ET LA HAUTEUR DE LA COUVERTURE DE CELUI-CI ?



Bassin jusqu'à 10m², sans ou avec une couverture inférieure à 1.80m de hauteur

Bassin supérieur à 10m² et inférieur à 100m², sans ou avec une couverture inférieure à 1.80m de hauteur

Couverture supérieure à 1.80m de hauteur, quelle que soit la surface du bassin

Hors périmètre de monument historique

Dans le périmètre de monument historique

Aucune demande si moins de 5m² de bassin

Si bassin de plus de 5m²

DECLARATION PREALABLE (DP)
CERFA n° 13703* ou 13704*

PERMIS DE CONSTRUIRE
CERFA n°13406*

DELAI D'INSTRUCTION

1 mois : hors d'un secteur protégé
2 mois : dans un secteur protégé

DELAI D'INSTRUCTION

2 mois : hors d'un secteur protégé
3 mois : dans un secteur protégé



MON PROJET RESPECTE-T-IL LE REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MA COMMUNE ?

Il peut être consultable sur le géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), sur le site internet de la commune ou à défaut, en commune directement.

Documents à fournir pour une déclaration préalable (NB : 99% des piscines sont soumises à une DP)

- ✓ **CERFA** : à compléter, dater et signer, sans oublier la feuille des taxes à remplir avec notamment la superficie du bassin et la profondeur creusée à indiquer.
 - ✓ **DP1** : un plan de situation à l'échelle de la commune, mentionnant le nom des rues et pointant la parcelle concernée par le projet (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)
 - ✓ **DP2** : un plan de masse coté et à l'échelle, avant et après travaux. Indiquer la distance du projet aux limites séparatives, à l'alignement et à la(es) construction(s) existante(s).
 - ✓ **DP3** : un plan de coupe, coté et à l'échelle, du terrain et de la piscine, faisant apparaître le terrain naturel avant et après travaux.
 - ✓ **DP5 ou DP6*** : un document graphique (type photomontage) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
 - ✓ **DP7 et DP8*** : des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (à l'intérieur de la parcelle) et dans le paysage lointain (prise de vue de la rue).
 - ✓ **DP11*** : une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux
- * Si le projet est situé dans le périmètre des monuments historiques et/ou visible depuis la voie publique

Nombre de dossiers (CERFA + plans) à déposer en mairie



- **4 exemplaires** (3 pour la commune, 1 pour le service instructeur)
- **5 exemplaires** si votre projet se situe dans le périmètre d'un monument historique (se renseigner en mairie ou consulter <https://monumentum.fr/oise-d-60-carte.html>)

IL EST CONSEILLE D'EN GARDER UN EXEMPLAIRE POUR SOI EN PLUS

MON PROJET EST ACCEPTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Il devra être installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'Urbanisme, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

DEVRAI-JE PAYER DES TAXES (taxe d'aménagement/redevance archéologique préventive), DES IMPOTS (locaux, fonciers) ?

Les piscines sont taxables : taxe d'aménagement (parts communale et départementale) et redevance d'archéologie préventive.

Une piscine est considérée comme un bâtiment annexe et entre en compte dans l'imposition fiscale, Il vous appartient d'en faire la déclaration au centre des impôts dont vous dépendez.